

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 13 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 19

DÉCISION N° 0- 988-2017/DEF/EMM/ORG
portant changement de port-base du patrouilleur polaire « L’Astrolabe ».

Du 6 mars 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0- 988-2017/DEF/EMM/ORG portant changement de port-base du patrouilleur polaire « L'Astrolabe ».

Du 6 mars 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 4 3 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 19.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 5 octobre 2016 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 0-911-2017/DEF/EMM/ORG du 20 janvier 2017 portant création de la formation « L'Astrolabe – équipage A »,

Décide :

Article premier.

Changement de port-base.

Le patrouilleur polaire (PP) « *L'Astrolabe* » est basé à Port-des-Galets à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(A) n.i. BO ; JO n° 234 du 7 octobre 2016, texte n° 29.